suva

# Travaux héliportés sur les chantiers forestiers

# Liste de contrôle

**Maîtrisez-vous les dangers lors de travaux héliportés?**

Les opérations impliquant un hélicoptère peuvent occasionner de graves accidents du travail aux conséquences dramatiques.

**Les principaux dangers sont:**

- la chute de charges suspendues
- la chute d'objets (p. ex. branches)
- le soulèvement de poussière et le déplacement d'objets par le souffle du rotor
- les chutes et trébuchements en terrain difficile

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

**1. Remplissez la liste de contrôle.**

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

**2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.**

## Organisation du travail, mandat, organisation en cas d'urgence

**1** L'intervention et la **collaboration** ont-elles été discutées avec le mandataire (entreprise d'hélicoptères) et toutes les autres **entreprises** impliquées, et les points essentiels ont-ils été consignés? (Fig. 1)

**Règle vitale 1:** discuter de la collaboration.
(Voir encadré ci-contre)

☐ oui
☐ non

**2** Les tâches, compétences et responsabilités relatives à la planification et à l'exécution de l'intervention sont-elles définies?

- Chacun connaît ses tâches, ses compétences et ses responsabilités.
- Chacun connaît sa position lors de l'intervention.

☐ oui
☐ non

**3** Les personnes responsables de la mission ont-elles **déterminé les dangers** et consigné les résultats, notamment les mesures requises, dans un mandat de travail écrit?

Points importants:
- aires de chargement et de déchargement
- obstacles tels que câbles et lignes électriques
- dangers particuliers tels que zones à risque de chute, chute de pierres, bois mort
- routes et trafic
- protection des tiers
- organisation en cas d'urgence
- etc.

☐ oui
☐ en partie
☐ non

**4** La coordination est-elle assurée par un **assistant de vol (TSOP/TST)*** sur chaque aire de chargement et de déchargement?

*Task Specialist Operator (TSOP) est le terme désignant les assistants de vol de l'entreprise d'hélicoptères selon l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA). Task Specialist Third Party (TST) désigne les assistants de vol d'une entreprise tierce.

☐ oui
☐ non

**5** Tous les collaborateurs sont-ils informés que les assistants de vol (TSOP/TST) assurent la coordination sur leurs aires de manœuvre durant les opérations aériennes et qu'ils sont habilités à donner des instructions aux personnes allouées?

☐ oui
☐ non

**6** Un briefing de la situation (discussion de la mission) est-il réalisé avec tous les intervenants avant l'intervention? (Fig. 2)

**Règle vitale 3:** effectuer un briefing.

☐ oui
☐ non

**Règles vitales**

Cette liste de contrôle s'appuie sur les **«Neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères»**. Vous trouverez de plus amples informations sur ces règles dans le support pédagogique correspondant: www.suva.ch/88819.f

**Planification**

Garantir la sécurité lors de l'intervention d'un hélicoptère requiert une planification minutieuse. Les mesures de sécurité nécessaires doivent être définies dès la phase de préparation du travail.

**Formation**

Les travaux de débardage par hélicoptère sont considérés comme des travaux comportant des dangers particuliers. Votre personnel au sol est-il suffisamment formé et instruit à cet effet?

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans la directive CFST «Travaux forestiers», www.ekas.admin.ch/2134.f (annexes 5 et 8).

**1** La collaboration de toutes les personnes impliquées doit être discutée et les points essentiels sont à consigner.

**2** Avant chaque intervention, un briefing de la situation doit être effectué avec tous les intervenants.

## Dangers particuliers

**7** Les collaborateurs sont-ils tous informés des mesures à prendre pour se protéger des **dangers provoqués par le souffle du rotor** (Downwash)? (Fig. 3)

☐ oui
☐ non

Par exemple:
- adopter une position sûre
- porter des vêtements appropriés (refroidissement éolien)
- avant l'arrivée de l'hélicoptère, rassembler tous les objets non attachés et les fixer au sol
- se protéger les yeux (p. ex. lunettes de protection fermées)
- prendre garde à la chute de parties d'arbres

**Règle vitale 9:** prendre garde au souffle du rotor.

**3** Danger dû au souffle du rotor (Downwash)

---

**8** Après l'accrochage de la charge, est-il garanti que le personnel au sol puisse se mettre à l'abri **en lieu sûr** (espace de sécurité)? (Fig. 4)

☐ oui
☐ en partie
☐ non

En règle générale, l'espace de sécurité se trouve en dehors de la zone dangereuse et hors de l'axe de décollage de l'hélicoptère.

Exceptions: par exemple bûcheronnage spécial comme le démontage par sections d'arbres sur pied

**Règles vitales 7 et 8**:
- ne pas rester inutilement dans la zone dangereuse
- prendre garde à la charge suspendue

---

**9** Le **démontage** d'arbres sur pied est-il uniquement confié à des **spécialistes de l'escalade formés à cet effet**?

☐ oui
☐ non

Lors de cette activité, il est important de veiller à une planification détaillée et à une bonne préparation:
- évaluation des risques
- détermination des poids
- définition correcte des points d'accrochage
- direction claire de l'axe de décollage de la charge
- coordination du pilote, du spécialiste de l'escalade et de l'assistant de vol (TSOP/TST)
- communication par radio requise entre tous les intervenants

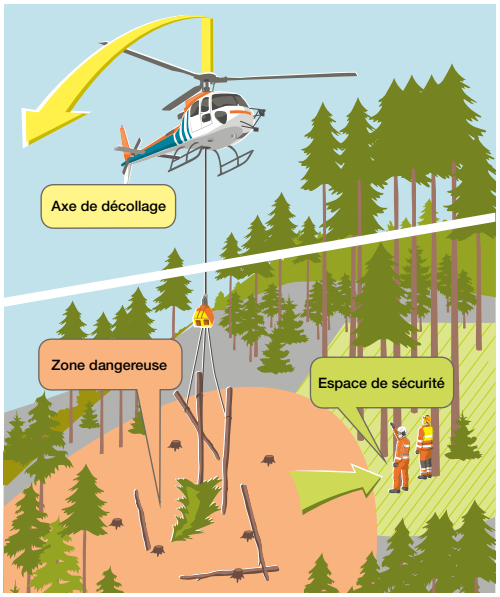


**4** Zone dangereuse et espace de sécurité

## Équipement et communication

**10** Les collaborateurs disposent-ils des **équipements de protection individuelle** (EPI) requis et sont-ils en parfait état?

☐ oui
☐ en partie
☐ non

Voir liste ci-contre

**Règle vitale 5:** porter les EPI.

---

**11** La **communication** entre les intervenants est-elle assurée et définie (règles de communication)?

☐ oui
☐ en partie
☐ non

- Communication par radio entre le pilote et l'assistant de vol (TSOP/TST)
- Communication par radio ou signes de la main clairement définis entre l'assistant de vol (TSOP/TST) et le personnel forestier alloué
- Lors du démontage d'arbres sur pied, la communication par radio est nécessaire également pour les spécialistes de l'escalade.

**Règle vitale 4:** garantir la communication.

**Équipements de protection individuelle pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères**

EPI obligatoires dans la zone dangereuse:
- casque avec jugulaire
- chaussures robustes
- vêtements de signalisation
- protection des yeux (p. ex. lunettes de protection fermées)
- protecteurs d'ouïe
- gants

Sont nécessaires à titre complémentaire au cas par cas:
- pantalon anti-coupures
- protection par encordement (EPI antichute)
- autres EPI spécifiques au poste de travail

## Accrochage de la charge, technique d'accrochage

**12** Les collaborateurs utilisent-ils uniquement des **moyens de levage appropriés** pour les opérations aériennes et ces dispositifs sont-ils contrôlés?

☐ oui
☐ non

**13** Utilise-t-on une technique d'accrochage sûre pour les bois ronds? (Fig. 5)

Attention:
- serrage de l'élingue
- danger de glissement de l'élingue
- centre de gravité de la charge
- danger de rupture de la charge
- levage et décrochage possibles sans aucun problème?
- risque d'endommagement de l'élingue

**Règle vitale 2:** élinguer correctement la charge.

☐ oui
☐ en partie
☐ non

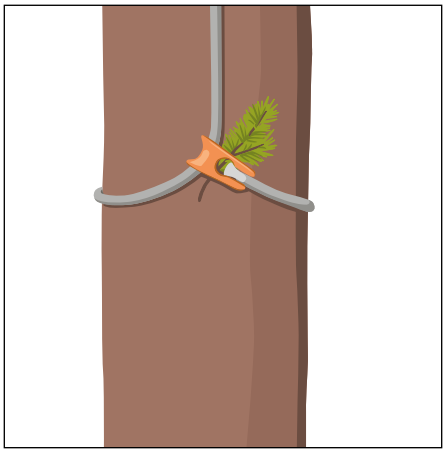

**5** Dispositif d'accrochage avec serrage optimal: l'élingue est tendue sur le tronc, le crochet coulissant est assuré avec une branchette ou un bout de bois posés dans le sens opposé à la traction.

## Aires de chargement et de déchargement

**14** Les aires de chargement et de déchargement sont-elles clairement définies et appropriées?

A-t-on procédé à une détermination des dangers particuliers sur les aires de chargement et de déchargement? Par exemple:
- zones à risque de chute
- manque de place
- lignes électriques
- bois mort
- souffle du rotor
- objets mis en mouvement

**Règle vitale 6:** contrôler l'accès à la zone dangereuse.

☐ oui
☐ en partie
☐ non

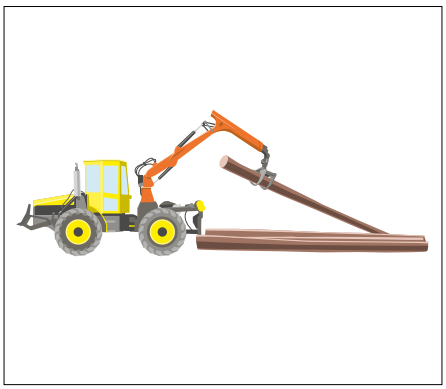

**6** Exemple de machine appropriée sur l'aire de déchargement

**15** Le nombre de personnes se tenant dans la zone dangereuse des aires de chargement et de déchargement est-il limité au strict nécessaire?

☐ oui
☐ non

**16** Dispose-t-on d'une machine appropriée sur l'aire de déchargement? (Fig. 6)

- Les bois ronds doivent être entreposés en toute sécurité de manière continue.
- S'il n'est pas possible de déposer les troncs en toute sécurité (à plat côte à côte) par hélicoptère, des machines seront engagées pour assurer un entreposage sûr du bois.
- Vérifiez régulièrement la sécurité des lieux d'entreposage des bois ronds, en particulier après des enlèvements partiels ou après la fin du travail.

☐ oui
☐ en partie
☐ non

**Informations complémentaires**

- Directive CFST 2134 «Travaux forestiers», www.ekas.admin.ch/2134.f
- Liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles», www.suva.ch/67061.f
- Formulaire «Attribution du travail et organisation en cas d'urgence en forêt», www.suva.ch/88216.f
- Fiche thématique «Protection des tiers lors du travail en forêt», www.suva.ch/33083.f
- Fiche thématique «Assurage par cordes en terrain escarpé», www.suva.ch/33070.f
- Fiche thématique «Concilier travaux forestiers et bois mort», www.suva.ch/33084.f
- Fiche thématique «Travailler en toute sécurité sur les arbres», www.suva.ch/33071.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Plan de mesures

# Travaux héliportés sur les chantiers forestiers

Liste de contrôle remplie par:

Date: Signature:

Intervention contrôlée:

| N° | Mesure à mettre en œuvre | Date | Responsable | Mesure exécutée | | Remarques | Contrôle | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Date | Visa | | Date | Visa |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

Prochain contrôle le: (recommandé: avant chaque intervention)

Édition: février 2026
**Référence: 67200.f**

**Renseignements: tél. 058 411 12 12, service.clientele@suva.ch**
**Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67200.f**

Suva, case postale 287, 1001 Lausanne

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Financé par la CFST**
**www.cfst.ch**